



Règlement du jeu intitulé « Mon contrôle sécurité offert - 14 points expertisés » - informations diffusées dans le cadre de l'événement national organisé par LIGIER GROUP et ses distributeurs participants
Du lundi 04 février 2019 au mercredi 31 juillet 2019.

Introduction : extrait de règlement porté sur le mailing

Extrait de règlement : **Grand Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat** ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans résidant en France Métropolitaine, portant le nom de « Mon contrôle sécurité offert - 14 points expertisés ». Grand jeu concours organisé du lundi 04 février 2019 au mercredi 31 juillet 2019 inclus (horaires de participation en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture de chacun des points de vente) dans les 179 points de vente participants. Une seule participation en point de vente et par foyer pour l'attribution des 59 lots. Seront désignés gagnants les personnes dont les coordonnées renseignées sur le formulaire en ligne seront tirées au sort.

Lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort : 3 téléviseurs LG, 2 smartphones Huawei P20, 3 consoles Nintendo Switch, 3 aspirateurs robot Domoova, 3 Smartbox 3 jours d'évasion gourmande, 3 Cookeo, 3 caméras sport GoPro Hero 7, 3 tablettes Android Samsung Galaxy Tab A6, 4 bracelets connectés Fitbit Alta HR Black S, 4 Hoverboard Moovway M3, 4 Smartbox 2 jours insolites en famille, 4 Smartbox Dose d'adrénaline, 10 enceintes bluetooth JBL Flip 3 et 10 cartes cadeau Cado Store d'une valeur de 50€. Ces lots mis en jeu seront remis aux gagnants par envois aux domiciles. La participation au Jeu s'effectue en validant les renseignements remplis au préalable dans le formulaire en ligne spécialement conçu pour l'événement. Règlement complet déposé chez Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon – Montaigu à MONTAIGU-VENDEE (85600) et consultable sur www.ligier.fr. La participation au jeu entraîne pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Jeu organisé par Ligier Group 105 Route d'Hauterive, 03200 Abrest.

REGLEMENT DU JEU DURANT L'EVENTEMENT NATIONAL LIGIER GROUP INTITULÉ « Mon contrôle sécurité offert - 14 points expertisés »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LIGIER GROUP (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **712 000 272** dont le siège social est situé au **105, route d'Hauterive, 03200, ABREST, France.**

Organise du lundi 04 février 2019 à 14h00 au mercredi 31 juillet 2019 à 23h59, dans le cadre de l'événement national « Mon contrôle sécurité offert - 14 points expertisés », un jeu concours sans obligation d'achat intitulé : « Mon contrôle sécurité offert - 14 points expertisés » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est relayée par les distributeurs participants sur le territoire français uniquement, hors DOM TOM.



ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans, résidant dans les pays suivants : **France métropolitaine (Corse comprise)**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve la propriété du lot gagné dès lors que le gagnant mineur n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu se déroule du lundi 04 février 2019 à 14h00 au mercredi 31 juillet 2019 à 23h59.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement via le formulaire de participation <https://goo.gl/forms/JZ57IARcJlvM6Eum1> après s'être rendu obligatoirement dans les points de vente participants (voir liste annexée au présent règlement) pour faire contrôler gratuitement son véhicule, et aux dates et horaires indiqués dans l'article 1. La participation s'effectue en validant les renseignements remplis au préalable dans le formulaire en ligne spécialement conçu pour le Jeu.

Pour cela, quatre (4) étapes à respecter :

■ 1 Le participant doit se rendre obligatoirement dans un point de vente participant avec son quadricycle léger. Un professionnel procède au contrôle gratuit du véhicule (14 points) et lui remet un bilan et un code de participation unique. Aucune inscription par téléphone ou email ou à distance de façon générale ne pourra être prise en compte.

■ 2 Le participant doit compléter, en autonomie ou avec l'aide du représentant du point de vente, le formulaire en ligne créé spécifiquement pour l'événement <https://goo.gl/forms/JZ57IARcJlvM6Eum1>. Ce dernier saisira alors obligatoirement ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email et numéro de portable), il sera également invité à fournir sa date de naissance, le nom du point de vente dans lequel il a participé à l'opération 14 points de contrôle ainsi que son numéro unique de participation.

■ 3 Le participant doit cocher la case indiquant qu'il a pris connaissance du règlement du jeu concours et en accepte les conditions.

■ 4 Le participant doit cliquer sur **ENVOYER**.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.



ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le cadre de cet événement d'envergure nationale, plusieurs supports de communication mentionnent l'existence du jeu concours. Toutes les personnes ayant pris connaissance, d'une façon ou d'une autre, de l'existence de ce jeu concours, s'étant déplacées en point de vente participant pour faire contrôler leur quadricycle léger et ayant participé via le formulaire en ligne en remplissant l'ensemble des conditions, sont susceptibles de gagner l'un des lots mis en jeu.

Si les coordonnées du participant ainsi saisies sont tirées au sort, le lot gagné sera associé automatiquement par le programme informatique au gagnant ainsi désigné. Les lots sont mis en jeu au niveau national. Le gagnant sera averti par courrier recommandé avec avis de réception, envoyé uniquement à l'adresse figurant sur le formulaire de participation, au plus tard le 31 août 2019.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse (écrite ou téléphonique) dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier recommandé sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera définitivement la propriété de l'organisatrice.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué, au plus tard le 02 août 2019, de manière aléatoire par le biais d'un logiciel utilisé sous le contrôle d'un huissier.

Les noms des gagnants seront affichés sur le site internet de la société organisatrice dans les jours suivant l'événement ainsi qu'en point de vente.

Les lots ne pourront être remis aux gagnants que sous réserve du parfait remplissage du formulaire de participation en ligne. Tout coupon incomplet ou dont les informations seraient erronées serait réputé nul et non admissible.

Le tirage au sort a lieu sur le plan national. L'ensemble des participants ont la possibilité d'être tirés au sort et de remporter l'un des 59 lots mis en jeu.

Le Jeu est doté des lots ci-dessous listés et attribués aux gagnants aléatoirement par un logiciel contrôlé par huissier, parmi les participations valides. Chaque gagnant remporte 1 lot maximum.

ARTICLE 5 – LOTS

Lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort :

- 2 smartphones Huawei P20 noir 128go, valeur unitaire 549 € TTC client
- 3 Téléviseurs LG LED 43UK6200 108 cm, valeur unitaire 449 € TTC client
- 3 aspirateurs-robots Domoova DRV70, valeur unitaire 449.99 € TTC client
- 3 consoles Nintendo Switch avec Joy-Con rouge et bleu, valeur unitaire 319€ TTC client
- 3 tablettes Androïd Samsung Galaxy Tab A8 32GO blanc, valeur unitaire 249 € TTC client
- 3 Moulinex Cookeo blanc avec 150 recettes, valeur unitaire 229 € TTC client
- 3 caméras GoPro Hero7, valeur unitaire 219 € TTC client
- 4 bracelets connectés Fitbit Alta HR Black S, valeur unitaire 149.95 € TTC client
- 4 Hoverboard Moovway M3 noir, valeur unitaire 149 € TTC client
- 10 enceintes bluetooth JBL Flip 3 noir, valeur unitaire 79.99 € TTC client
- 3 smartbox 3 jours d'évasion gourmande, valeur unitaire 229.90 € TTC client
- 4 smartbox Dose d'Adrénaline, valeur unitaire 99.90 € TTC client
- 4 smartbox 2 jours insolites en famille, valeur unitaire 99.90 € TTC client
- 10 cartes cadeau Cado Store, valeur unitaire 50 € TTC client.

LIGIER

GROUP

Soit 59 lots mis en jeu au total et envoyés aux domiciles des participants désignés comme gagnants. Règlement complet déposé chez Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon – Montaigu à MONTAIGU-VENDEE (85600) et consultable sur www.ligier.fr.

La saisie des informations sur le formulaire en ligne n'est possible que pendant la durée de l'événement national dans le cadre de l'opération « Mon contrôle sécurité offert - 14 points expertisés » qui se déroule du lundi 04 février 2019 à 14h00 au mercredi 31 juillet 2019 à 23h59, dans les points de vente participants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot offert est strictement nominatif et ne peut donc pas être cédé à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera quant à lui non remis en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les lots, quels qu'ils soient, non réclamés dans le cadre du Jeu ne seront pas remis en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs lots dans les délais impartis seront considérés comme y ayant définitivement renoncé.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s). Si le(s) gagnant(s) n'a(ont) pas pu être contacté(s) pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice, le lot restera définitivement la propriété de l'organisatrice.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, La société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné et d'en disposer librement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'information donnée par la société organisatrice quant à son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera définitivement la propriété de l'organisatrice.

Les conditions d'utilisation et de garantie du lot offert sont précisées dans les notices annexées et dépendent du fabricant.

Les gagnants devront observer en tout point les recommandations du fabricant et l'organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

LIGIER

GROUP

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et notamment de leur âge. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

La participation au Jeu par le biais de la page dédiée implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément stipulé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un point de vente ou un participant était déconnecté accidentellement de la plateforme événementielle dédiée au jeu par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de renseigner ses coordonnées complètes sur le bulletin,
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste informatique permettant au point de vente ou au participant d'accéder à la plateforme de jeu venait à se produire,
- Si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- En cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

LIGIER

GROUP

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un point de vente ou d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagée le système d'un participant.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

L'inscription au Jeu nécessite la collecte par la société organisatrice d'un certain nombre d'informations personnelles concernant le participant.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objet de permettre le traitement de leur participation au jeu selon les modalités du présent règlement. Le responsable du traitement est la société organisatrice dont les coordonnées sont indiquées entête des présentes. Les données sont conservées pour une durée raisonnable. Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Outre l'hébergement, les données personnelles récoltées ne font l'objet d'aucun transfert vers l'étranger. Les destinataires des données sont les services marketing et commercial de la société organisatrice.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Le participant ou ses parents en cas de participant mineur disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, un droit à la portabilité de leurs données et un droit à la limitation des données qui les concernent, qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice en la formulant par e-mail ou par courrier postal aux adresses de la société organisatrice. Il faudra également que le participant communique le nom du distributeur par le biais duquel il a reçu l'invitation ou auprès duquel il s'est rendu pour participer à l'opération et donc au jeu concours. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants disposent également du droit à introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Les gagnants, ou leurs parents en cas de gagnants mineurs, autorisent la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants seront prévenus directement par la société organisatrice par email et sauront également de suite quel lot ils auront gagné. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu n'entraîne en aucune manière une mise à disposition des éléments couverts par une protection appartenant à la société organisatrice et ne confère en aucun cas une autorisation générale d'utilisation au profit du participant. La qualité de participant ne confère aucun droit notamment sur les noms commerciaux, marques de commerce, logos, noms de domaine et tous autres signes distinctifs appartenant à la société organisatrice reproduits sur le site ou la page Facebook de la société organisatrice qui sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site ou la page Facebook de la société organisatrice et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site ou sur la page Facebook auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Sauf accord exprès préalable, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site ou la page Facebook de la société organisatrice et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur. Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Il entre en vigueur à compter de sa mise en ligne. Il peut être modifié par la société organisatrice. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement et des principes du Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres garderaient toutes leurs forces et leur portée.

Dans l'hypothèse de circonstances particulières échappant à sa volonté ou à son contrôle (notamment en cas de force majeure), la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier le Jeu.

L'annulation ou la modification du Jeu n'ouvre droit à aucun dommages-intérêts ou compensation, de quelque nature que ce soit, pour les participants, à l'exception du remboursement des frais d'inscription sur demande du participant.

LIGIER

GROUP

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 août 2019 et devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant, le nom du distributeur auprès duquel la personne concernée a participé au jeu et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 – DEPÔT LÉGAL

Le règlement est déposé à la SELARL Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon – Montaigu à MONTAIGU-VENDEE (85600). Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon – Montaigu à MONTAIGU-VENDEE (85600).

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Règlement, et, de façon plus générale, le Jeu, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.